



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale de la protection
des populations
Courriel : ddpp@vaucluse.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL du 16 octobre 2019

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la demande d'autorisation présentée par la société SERRE & Cie en vue d'exploiter une carrière située au lieu dit « Les Garrigues de Saint Pantaléon », sur le territoire de la commune de GORDES (84)

LE PRÉFET DE VAUCLUSE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L 181-1 et suivants ainsi que le titre II du livre I et notamment son article R 123-9 ;
- VU** l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- VU** le 2° de l'article 15 de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- VU** l'article 17 du décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017, relatif à l'autorisation environnementale ;
- VU** le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- VU** le décret du 9 mai 2018 publié au journal officiel de la République Française du 10 mai 2018 portant nomination du préfet de Vaucluse - M. Bertrand GAUME ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 mai 2019 donnant délégation de signature à M. Yves ZELLMAYER, directeur départemental de la protection des populations ;

VU la demande déposée le 12 avril 2019 , complétée le 12 juillet 2019 par la société SERRE & Cie dont le siège social est situé «quartier Saint-Jacques » à Ménerbes (84560) afin d’obtenir l’autorisation d’exploiter une carrière de pierres de taille située au lieu dit «Les Garrigues de Saint Pantaléon» sur le territoire de la commune Gordes (84220).

La superficie des terrains concernés est de 41 116 m².

VU le dossier annexé à la demande, reconnu formellement complet et régulier par l’inspecteur de l’environnement dans son rapport du 23 septembre 2019 ;

VU l’étude d’impact produite dans le dossier d’enquête ;

VU l’avis de l’Institut National de l’Origine et de la Qualité ;

VU l’avis des services de l’Etat ;

VU l’avis du parc naturel régional du Lubéron ;

VU l’avis de la mission régionale de l’autorité environnementale ;

VU l’ordonnance n° E19000130/84 du 9 octobre 2019 du greffier en chef du tribunal administratif de Nîmes, désignant Monsieur Jean-Paul RAVIER en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT qu’il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d’enquête publique prescrites par les lois et décrets susvisés ;

SUR PROPOSITION de la cheffe du service prévention des risques techniques

A R R E T E

ARTICLE 1er : OBJET DE L’ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande déposée le 12 avril 2019, complétée le 12 juillet 2019 par la société SERRE & Cie dont le siège social est situé quartier Saint-Jacques » à Ménerbes (84560) afin d’obtenir l’autorisation d’exploiter une carrière de pierres de taille située au lieu dit «Les Garrigues de Saint Pantaléon» sur le territoire de la commune Gordes.

Les installations projetées relèvent de l’autorisation environnementale unique.

Le projet est répertorié dans la nomenclature au titre des installations classées pour la protection de l’environnement sous les rubriques suivantes :

2510-1 : Exploitation de carrières (autorisation)

2517: Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d’autres rubriques inférieur à 5 000 m². (non classé)

La procédure d'autorisation environnementale unique couvre également la procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Le projet est répertorié dans la nomenclature au titre des installations ouvrages travaux aménagement (IOTA), sous les rubriques :

2.1.5.0 - 2: Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet. Étant supérieur à 1 ha mais inférieur à 20 ha.(régime de la déclaration)

ARTICLE 2 : PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Roland SERRE - adresse mail : gordes@serre-freres.com – téléphone : 04 90 72 23 16

ARTICLE 3 : DATES ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique se déroulera sur le territoire de la commune de Gordes, du **mardi 12 novembre 2019 au vendredi 13 décembre 2019 inclus, soit pour une durée de 32 jours,**.

ARTICLE 4 : DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE

A l'issue de la procédure, la décision relative à la demande d'autorisation d'exploiter sera un arrêté préfectoral, le cas échéant assorti des prescriptions particulières.

Le préfet de Vaucluse statue sur la demande dans un délai de trois mois à compter à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur. En cas d'impossibilité de statuer, ce délai peut être prorogé.

ARTICLE 5 : COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Jean-Paul RAVIER a été désigné par le président du tribunal administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête est complété par l'avis des services consultés : DDT, DREAL SBEP, ARS, INAOQ, SDIS, DRAC, la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) et le parc naturel régional du Luberon.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier :

- physiquement, en consultant le **dossier papier**, en mairie de Gordes,
- par voie dématérialisée, en consultant le dossier sur le **site internet** de l'État en Vaucluse à l'adresse suivante www.vaucluse.gouv.fr

Le dossier d'enquête publique, le présent arrêté ainsi que l'avis d'enquête publique sont insérés sur le site internet de l'État en Vaucluse www.vaucluse.gouv.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de Vaucluse -Direction départementale de la protection des populations, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 7 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, RECUEIL DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Monsieur Jean-Paul RAVIER, désigné en qualité de commissaire enquêteur, sera présent à la mairie de Gordes, afin de recevoir les observations du public, aux dates et heures ci-après :

Jours et horaires de permanence du commissaire enquêteur à la mairie de GORDES Hôtel Simiane Place du Château 84220 GORDES	Le mardi 12 novembre 2019 de 9 h à 12 h
	Le mercredi 20 novembre 2019 de 9 h à 12 h
	Le jeudi 28 novembre 2019 de 14 à 17 h
	Le mercredi 4 décembre 2019 de 9 h à 12 h
	Le vendredi 13 décembre 2019 de 9 h à 12 h

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut faire part de ses observations et propositions par les moyens suivants :

- **sur le registre d'enquête, tenu à sa disposition, en mairie de Gordes:**

Les jours et heures d'ouverture de la mairie sont les suivants :

- lundi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
- mardi de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h
- mercredi de 8 h à 12 h
- jeudi de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h
- vendredi de 8 h à 12 h
- samedi de 8 h à 12 h

Ce registre à feuillets non mobiles est **côté et paraphé par le commissaire enquêteur** ;

- **par courrier électronique** à l'adresse suivante: : secretariat@gordes-village.com

en mentionnant en objet « *Enquête publique «SERRE FRERES»* ».

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet de l'État en Vaucluse à l'adresse suivante : www.vaucluse.gouv.fr

- **par courrier postal** à l'adresse suivante : Mairie de Gordes, A l'attention de M. le commissaire enquêteur « *Enquête publique SERRRE FRERES* », Hôtel Simiane – place du Château - 84220 Gordes.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et celles reçues par le commissaire enquêteur les jours et heures de permanence, sont consultables :

- au siège de l'enquête ;
- sur le site internet de l'Etat en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr) dans les meilleurs délais. Le commissaire enquêteur s'assure de la transmission régulière de ces documents à la direction départementale de la protection des populations de Vaucluse.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 8 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET MISE A DISPOSITION DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans un **délai de huit jours** le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un **délai de quinze jours**, ses observations.

Le commissaire enquêteur établit ensuite un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans le **délai de trente jours** à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet (services de l'Etat en Vaucluse - direction départementale de la protection des populations – service prévention des risques techniques - 84 905 Avignon Cedex 9) :

- l'exemplaire du dossier de l'enquête publique coté et paraphé déposé au siège de l'enquête publique ;
- le registre d'enquête ;
- ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

La note de présentation du projet et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmises à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites conformément à l'article R 181-39 du code de l'environnement.

La direction départementale de la protection des populations adressera la copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

- au pétitionnaire ;
- aux mairies de Gordes (84), Saint Pantaléon (84), Goult (84), Les Beaumettes (84), Ménerbes (84), Roussillon (84).

Ces documents seront à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique :

- en mairies de Gordes (84), Saint Pantaléon (84), Goult (84), Les Beaumettes (84), Ménerbes (84), Roussillon (84).
- à la direction départementale de la protection des populations – service prévention des risques techniques dont les bureaux sont situés à la Cité administrative - Bât 1 - entrée A - cours Jean Jaurès-AVIGNON (entrée avenue du 7ème Génie) 84000 AVIGNON ;
- sur le site internet de l'État en Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr.

ARTICLE 9 : PUBLICITE

Un avis conforme aux articles L 123-10 et R 123-11 du code de l'environnement, sera inséré, par la direction départementale de la protection des populations dans 2 **journaux** locaux ou régionaux, aux frais du pétitionnaire. Cette insertion aura lieu au moins 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera **publié sur le site internet** de l'Etat en Vaucluse au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Cet avis sera **affiché** au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête en mairies de Gordes (84), Saint Pantaléon (84), Goult (84), Les Beaumettes (84), Ménerbes (84), Roussillon (84).

Un **certificat d'affichage** sera adressé par les maires de Gordes (84), Saint Pantaléon (84), Goult (84), Les Beaumettes (84), Ménerbes (84), Roussillon (84). à la direction départementale de la protection des populations (Services de l'Etat en Vaucluse - direction départementale de la protection des populations – service prévention des risques techniques – 84 905 Avignon cedex 9), **à l'issue** de l'enquête publique.

Dans les mêmes conditions de délais et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à **l'affichage** du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que tout autre frais auquel pourrait donner lieu l'instruction de la demande précitée, seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 10 : AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES

Les conseils municipaux des communes de Gordes (84), Saint Pantaléon (84), Goult (84), Les Beaumettes (84), Ménerbes (84), Roussillon (84) sont appelés à formuler leur avis sur la présente demande d'autorisation, **dès l'ouverture de l'enquête publique** ainsi que les conseils communautaires de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et la communauté de communes Pays d'Apt Luberon.

Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé **au plus tard dans les quinze jours** suivant la clôture du registre d'enquête.

Ces avis devront être transmis à la direction départementale de la protection des populations de Vaucluse – services de l'État en Vaucluse – service de prévention des risques techniques – 84905 AVIGNON Cedex 9

ARTICLE 11 : EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la sous-préfète d'APT, le directeur départemental de la protection des populations, les maires de Gordes, Saint Pantaléon, Goult, Les Beaumettes, Ménerbes, Roussillon ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur départemental de la
protection des populations,
Le directeur adjoint,

signé : Thibault LEMAITRE